

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : CV/D86-2018

Séance du 25/10/2018 – Convocation du 16 octobre 2018

Compte rendu affiché le 29 octobre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Myriam MARMONIER

**Présents :**

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA-PIRES, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Marc RODRIGUEZ par Youcef BOUREZG ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Gilbert PETITJEAN par Jean-Jacques DUPERRAY ; Marine MATHEY par Myriam MARMONIER ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	25
Exprimés	25

#### **Objet : Subvention pour l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Genay-Neuville-Fleurieu-Montanay**

Il est rappelé qu'en novembre 2017, une nouvelle stèle a été installée au sein du casernement de Genay, Neuville, Fleurieu et Montanay.

L'avance financière a été effectuée par l'Amicale des Sapeurs-pompiers et les quatre communes se sont engagées à participer financièrement, à parts égales, soit 1 305€ par commune.

Il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 1 305€ à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Genay-Neuville-Fleurieu-Montanay pour le financement de la stèle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2018,
- **DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1 305€ à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Genay-Neuville-Fleurieu-Montanay,**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 25 octobre 2018  
Le Maire,  
**Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/10/2018

- Publication ou affichage le 30/10/2018

**Valérie GLATARD, Maire.**